Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29-06-2023
ID : 039-223900010-20230629-ARR_2023_0858-AR

jura LE DÉPARTEMENT

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0858_PV_RD436_SEPTMONCEL-LES MOLUNES
Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(opérateur de télécommunications)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU La demande en date du 23 juin 2023 par laquelle l'entreprise SOBECA - LENT domicilié, ZA Saint-Pierre 01240 LENT, représenté par monsieur Julien Thiss pour le compte du SIDEC du JURA sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de sécurisation fils nus : secteur bas village TRANCHE 1 dans l'emprise de la Route Départementale n° 436, route de Genève 39310 SEPTMONCEL-LES MOLUNES;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

VU Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;

VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 436 - commune de SEPTMONCEL–LES MOLUNES, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent :
142 ml d'artère souterraine

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29-06-2023
ID : 039-223900010-20230629-ARR_2023_0858-AR

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 32+0818

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 32+0818 au PR 32+0920

La tranchée longitudinale sera implantée sous chaussée à l'axe d'une demi-chaussée du PR 32+0920 au PR 32+0950

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR 32+0818 s'effectuera par tranchée méthode traditionnelle par demi-chaussée avec un biais de 15° par rapport à la perpendiculaire à l'axe de chaussée et sera remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé
(le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

<u>Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau structurant ou primaire</u>

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 57 cm, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire comprenant :
- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 23 cm.
- G.B 2 sur 17 cm, (passage en 2 couches)
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

<u>Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée</u>

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau de BTS 3x150 AL+70 AL et 1 TPC 63+CU25+2X10, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29-06-2023
ID : 039-223900010-20230629-ARR_2023_0858-AR

- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel
Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 436 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état
A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder **60 jours à la date de réception du présent arrêté** . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29-06-2023
ID : 039-223900010-20230629-ARR_2023_0858-AR

bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1er juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :
Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de SEPTMONCEL–LES MOLUNES pour information
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29-06-2023
ID : 039-223900010-20230629-ARR_2023_0858-AR

SIDEC du Jura
SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS ET DE E-COMMUNICATION DU JURA

SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES , D'EQUIPEMENTS et de @.COMMUNICATION DU JURA

1 rue Maurice Chevassu - 39000 LONS LE SAUNIER
Tel: 03 84 47 04 12 - Fax: 03 84 24 81 54
energies.electricite@sidec-jura.fr

COMMUNE :

SEPTMONCEL-LES-MOLUNES

SECUR - Sécurisation fils nus : Secteur Bas du Village - TRANCHE 1

PLAN DE SITUATION

Coordination avec ORANGE

Echelle 1:2500ème

Programme Travaux SIDEC 2023		N° ENEDIS: DC23/041359
Affaire SIDEC N°23 15006		Section Cadastre : AM

SCEB GROUPE FIRALP
6 rue du Plan du Moulin
39200 Saint Claude CEDEX
Tél:03.84.45.16.20/Fax:03.84.45.65.17
saint-claude@sceb.fr

INDICE	MODIFICATION	DATE	nom: Dessine: Visa:	nom: Verifie: Visa:	nom: Approuve: Visa:
F					
E					
D	Article 2	02/06/2023	ALONZO.P	THISS.J	
C	Modif ENEDIS	07/10/2022	ALONZO.P	THISS.J	
B	MAJ SIDEC	20/09/2022	ALONZO.P	THISS.J	
A	APS	12/09/2022	ALONZO.P	THISS.J	

FOLIO N°1/4

PLAN DE SITUATION

PLAN DE SITUATION AU 1 / 2500

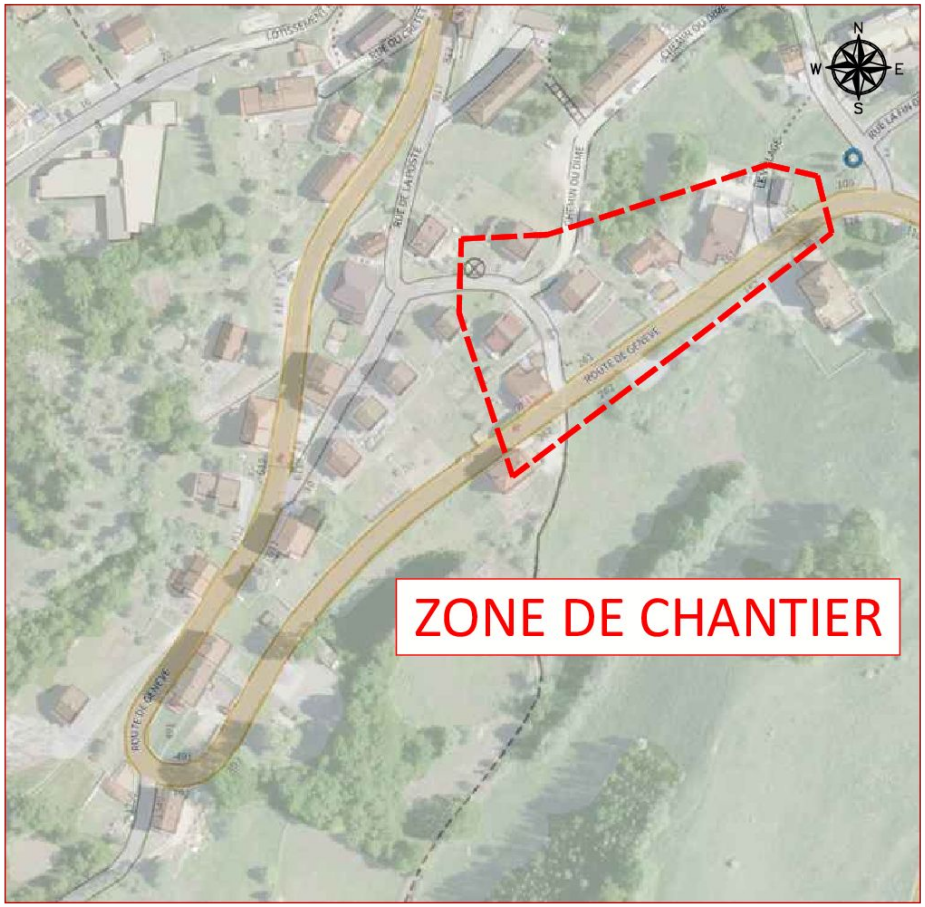

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29-06-2023
ID : 039-223900010-20230629-ARR_2023_0858-AR

SIDEC du Jura
SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS ET DE E-COMMUNICATION DU JURA

SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES , D'EQUIPEMENTS et de @.COMMUNICATION DU JURA

1 rue Maurice Chevassu - 39000 LONS LE SAUNIER
Tél 03 84 47 04 12 - Fax: 03 84 24 81 54
energies.electricite@sidec-jura.fr

COMMUNE :

SEPTMONCEL-LES-MOLUNES

SECUR - Sécurisation fils nus :
Secteur Bas du Village - TRANCHE 1

PLAN PARCELLAIRE

~~Coordination avec ORANGE~~

Echelle 1:200ème

Programme Travaux SIDEC 2023		N° ENEDIS: DC23/041359
Affaire SIDEC N°23 15006		Section Cadastre : AM

SCEB
GROUPE FIRALP
6 rue du Plan du Moulin
39200 Saint Claude CEDEX
Tél:03.84.45.16.20/Fax:03.84.45.65.17
saint-claude@sceb.fr

INDICE	MODIFICATION	DATE	nom: Dessiné: Visa:	nom: Vérifié: Visa:	nom: Approuvé: Visa:
F					
E					
D	Article 2	02/06/2023	ALONZO.P	THISS.J	
C	Modif ENEDIS	07/10/2022	ALONZO.P	THISS.J	
B	MAJ SIDEC	20/09/2022	ALONZO.P	THISS.J	
A	APS	12/09/2022	ALONZO.P	THISS.J	

FOLIO N° 2/4

LEGENDE TRACE RESEAUX

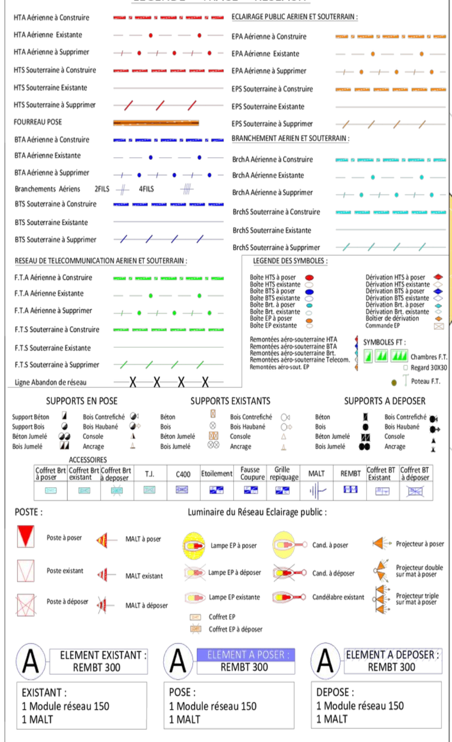

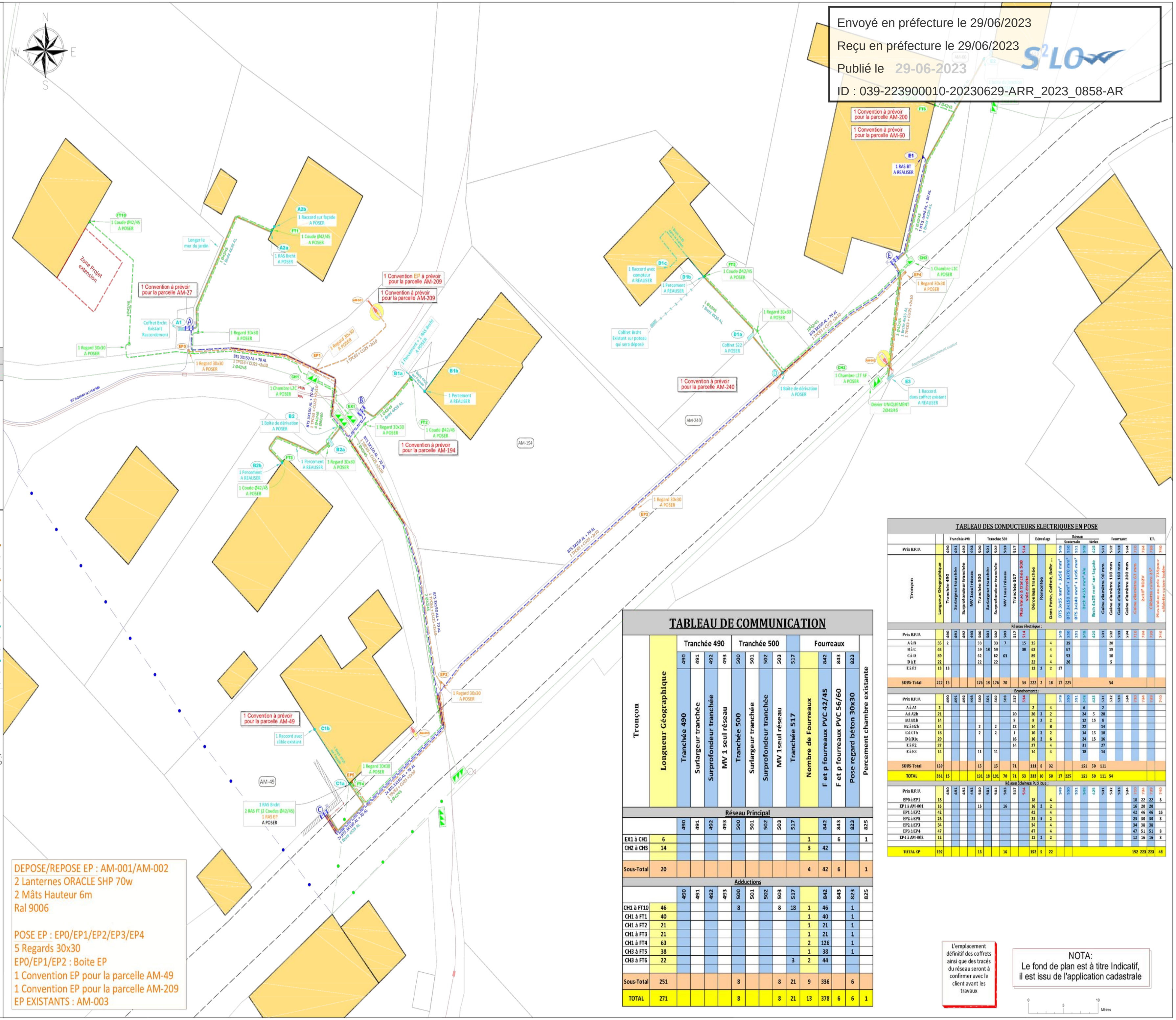

DEPOSE/REPOSE EP : AM-001/AM-002
2 Lanternes ORACLE SHP 70w
2 Mâts Hauteur 6m
Ral 9006

POSE EP : EP0/EP1/EP2/EP3/EP4
5 Regards 30x30
EP0/EP1/EP2 : Boite EP
1 Convention EP pour la parcelle AM-49
1 Convention EP pour la parcelle AM-209
EP EXISTANTS : AM-003

TABLEAU DE COMMUNICATION

Tronçon	Longueur Géographique	Tranchée 490: Tranchée 490 (490)	Tranchée 490: Surlargeur tranchée (491)	Tranchée 490: Surprofondeur tranchée (492)	Tranchée 490: MV 1 seul réseau (493)	Tranchée 500: Tranchée 500 (500)	Tranchée 500: Surlargeur tranchée (501)	Tranchée 500: Surprofondeur tranchée (502)	Tranchée 500: MV 1seul réseau (503)	Tranchée 517 (517)	Fourreaux: Nombre de Fourreaux	Fourreaux: F et p fourreaux PVC 42/45 (842)	Fourreaux: F et p fourreaux PVC 56/60 (843)	Fourreaux: Pose regard béton 30x30 (823)	Percement chambre existante (825)
Réseau Principal															
EX1 à CH1	6										1		6		1
CH2 à CH3	14										3	42			
Sous-Total	20										4	42	6		1
Adductions															
CH1 à FT10	46					8			8	18	1	46		1	
CH1 à FT1	40										1	40		1	
CH1 à FT2	21										1	21		1	
CH1 à FT3	21										1	21		1	
CH1 à FT4	63										2	126		1	
CH3 à FT5	38										1	38		1	
CH3 à FT6	22									3	2	44			
Sous-Total	251					8			8	21	9	336		6	
TOTAL	271					8			8	21	13	378	6	6	1

TABLEAU DES CONDUCTEURS ELECTRIQUES EN POSE

Tronçon	Longueur Géographique	Tranchée 490: Tranchée 490 (490)	Tranchée 490: Surlargeur tranchée (491)	Tranchée 490: Surprofondeur tranchée (492)	Tranchée 490: MV 1seul réseau (493)	Tranchée 500: Tranchée 500 (500)	Tranchée 500: Surlargeur tranchée (501)	Tranchée 500: Surprofondeur tranchée (502)	Tranchée 500: MV 1seul réseau (503)	Tranchée 517 (517)	Plus-Value à tranchée 500 voie étroite (514)	Déroulage: Déroulage tranchée	Déroulage: Remontée	Déroulage: Dans Poste, Coffret, Boîte ...	Réseau Souterrain: BTS 3x95 mm² + 1x50 mm² (549)	Réseau Souterrain: BTS 3x150 mm² + 1x70 mm² (550)	Réseau Souterrain: BTS 3x240 mm² + 1x95 mm² (551)	Réseau Souterrain: Brch 4x35 mm² Alu (548)	Réseau Aérien: Brch 4x25 mm² sur façade (425)	Fourreaux: Gaine diamètre 90 mm (531)	Fourreaux: Gaine diamètre 110 mm (532)	Fourreaux: Gaine diamètre 160 mm (533)	Fourreaux: Gaine diamètre 200 mm (534)	Fourreaux: Gaine diamètre 63 mm (710)	Fourreaux: 2x10² RO2V (734)	E.P.: Câblette cuivre 25² (739)	E.P.: Plus-Value au prix 739pour câblette cuivre isolée (740)
Réseau électrique :																											
A à B	35	2				33		33	7		15	35		4		39					20						
B à C	63					59	18	59			38	63		4		67					19						
C à D	89					62		62	63			89		4		93					10						
D à E	22					22		22				22		4		26					5						
E à E1	13	13										13	2	2	17												
SOUS-Total	222	15				176	18	176	70		53	222	2	18	17	225					54						
Branchements :																											
A à A1	2											2		4				6		2							
A à A2b	21									20		20	2	2				24	5	20							
B à B1b	14									8		8	2	2				12	15	8							
B2 à B2b	14					2		2		12		14		8				22		14							
C à C1b	18					2		2		1		10	2	2				14	15	10							
D à D1c	29									16		16	2	6				24	15	16							
E à E2	27									14		27		4				31		27							
E à E3	14					11		11				14		4				18		14							
SOUS-Total	139					15		15		71		111	8	32				151	50	111							
TOTAL	361	15				191	18	191	70	71	53	333	10	50	17	225		151	50	111	54						
Réseau Eclairage Publique :																											
EP0 à EP1	18											18		4										18	22	22	8
EP1 à AM-001	16					16			16			16	2	2										16	20	20	
EP1 à EP2	42											42		4										42	46	46	16
EP2 à EP5	23											23	5	2										23	30	30	8
EP2 à EP3	34											34		4										34	38	38	
EP3 à EP4	47											47		4										47	51	51	8
EP4 à AM-002	12											12	2	2										12	16	16	8
TOTAL EP	192					16			16			192	9	22										192	223	223	48

L'emplacement définitif des coffrets ainsi que des tracés du réseau seront à confirmer avec le client avant les travaux

NOTA:
Le fond de plan est à titre Indicatif,
il est issu de l'application cadastrale

0 5 10 Mètres

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29-06-2023
ID : 039-223900010-20230629-ARR_2023_0858-AR

SIDEC du Jura
SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS ET DE E-COMMUNICATION DU JURA

SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES , D'EQUIPEMENTS et de @.COMMUNICATION DU JURA

1 rue Maurice Chevassu - 39000 LONS LE SAUNIER
Tél 03 84 47 04 12 - Fax: 03 84 24 81 54
energies.electricite@sidec-jura.fr

COMMUNE :
SEPTMONCEL-LES-MOLUNES

SECUR - Sécurisation fils nus :
Secteur Bas du Village - TRANCHE 1

PLAN PARCELLAIRE

Coordination avec ORANGE

Echelle 1:200ème

Programme Travaux SIDEC 2023		N° ENEDIS: DC23/041359
Affaire SIDEC N°23 15006		Section Cadastre : AM

SCEB
GROUPE FIRALP
6 rue du Plan du Moulin
39200 Saint Claude CEDEX
Tél:03.84.45.16.20/Fax:03.84.45.65.17
saint-claude@sceb.fr

INDICE	MODIFICATION	DATE	nom: Dessine: Visa:	nom: Verifie: Visa:	nom: Approuve: Visa:
F					
E					
D	Article 2	02/06/2023	ALONZO.P	THISS.J	
C	Modif ENEDIS	07/10/2022	ALONZO.P	THISS.J	
B	MAJ SIDEC	20/09/2022	ALONZO.P	THISS.J	
A	APS	12/09/2022	ALONZO.P	THISS.J	

FOLIO N°2/4

LEGENDE TRACE RESEAUX

HTA Aérienne à Construire
HTA Aérienne Existante
HTA Aérienne à Supprimer
HTS Souterraine à Construire
HTS Souterraine Existante
HTS Souterraine à Supprimer
FOURREAU POSE
BTA Aérienne à Construire
BTA Aérienne Existante
BTA Aérienne à Supprimer
Branchements Aériens 2FILS 4FILS
BTS Souterraine à Construire
BTS Souterraine Existante
BTS Souterraine à Supprimer

ECLAIRAGE PUBLIC AERIEN ET SOUTERRAIN :
EPA Aérienne à Construire
EPA Aérienne Existante
EPA Aérienne à Supprimer
EPS Souterraine à Construire
EPS Souterraine Existante
EPS Souterraine à Supprimer

BRANCHEMENT AERIEN ET SOUTERRAIN :
BrchA Aérienne à Construire
BrchA Aérienne Existante
BrchA Aérienne à Supprimer
BrchS Souterraine à Construire
BrchS Souterraine Existante
BrchS Souterraine à Supprimer

RESEAU DE TELECOMMUNICATION AERIEN ET SOUTERRAIN :
F.T.A Aérienne à Construire
F.T.A Aérienne Existante
F.T.A Aérienne à Supprimer
F.T.S Souterraine à Construire
F.T.S Souterraine Existante
F.T.S Souterraine à Supprimer
Ligne Abandon de réseau

LEGENDE DES SYMBOLES :
Boîte HTS à poser
Boîte HTS existante
Boîte BTS à poser
Boîte BTS existante
Boîte Brt. à poser
Boîte Brt. existante
Boîte EP à poser
Boîte EP existante
Dérivation HTS à poser
Dérivation HTS existante
Dérivation BTS à poser
Dérivation BTS existante
Dérivation Brt. à poser
Dérivation Brt. existante
Boîtier de dérivation
Commande EP
Remontées aéro-souterraine HTA
Remontées aéro-souterraine BTA
Remontées aéro-souterraine Brt.
Remontées aéro-souterraine Telecom.
Remontées aéro-sout. EP

SYMBOLES FT :
Chambres F.T.
Regard 30X30
Poteau F.T.

SUPPORTS EN POSE
Support Béton, Support Bois, Béton Jumelé, Bois Jumelé, Bois Contrefiché, Bois Haubané, Console, Ancrage

SUPPORTS EXISTANTS
Béton, Bois, Béton Jumelé, Bois Jumelé, Bois Contrefiché, Bois Haubané, Console, Ancrage

SUPPORTS A DEPOSER
Béton, Bois, Béton Jumelé, Bois Jumelé, Bois Contrefiché, Bois Haubané, Console, Ancrage

ACCESSOIRES

Coffret Brt à poser	Coffret Brt existant	Coffret Brt à deposer	T.J.	C400	Etoilement	Fausse Coupure	Grille repiquage	MALT	REMBT	Coffret BT Existant	Coffret BT à déposer

POSTE :
Poste à poser
Poste existant
Poste à déposer
MALT à poser
MALT existant
MALT à déposer

Luminaire du Réseau Eclairage public :
Lampe EP à poser
Lampe EP à déposer
Lampe EP existante
Cand. à poser
Cand. à déposer
Candélabre existant
Projecteur à poser
Projecteur double sur mat à poser
Projecteur triple sur mat à poser
Coffret EP
Coffret EP à déposer

A — ELEMENT EXISTANT : REMBT 300	A — ELEMENT A POSER : REMBT 300	A — ELEMENT A DEPOSER : REMBT 300
EXISTANT : 1 Module réseau 150, 1 MALT	POSE : 1 Module réseau 150, 1 MALT	DEPOSE : 1 Module réseau 150, 1 MALT

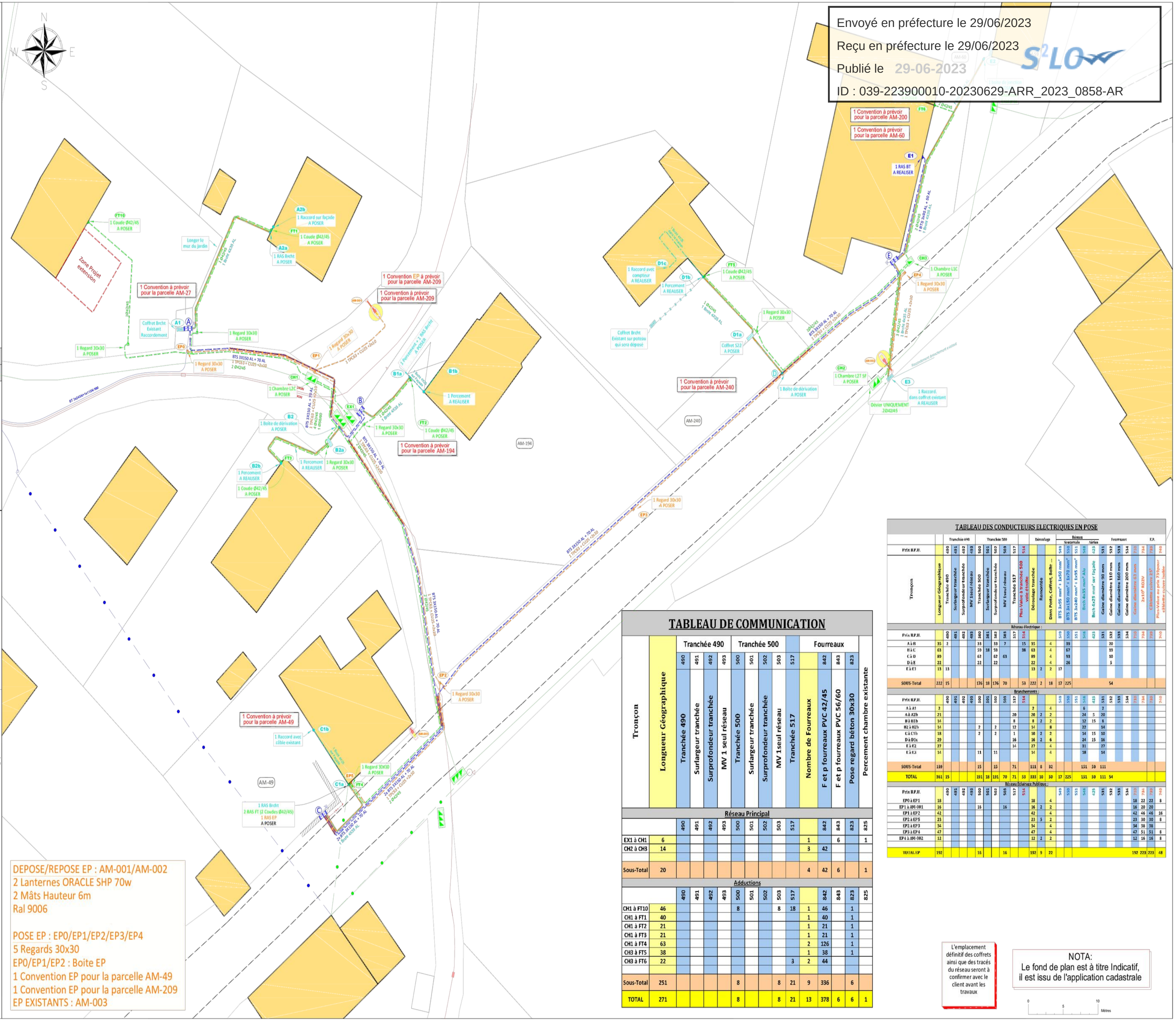

DEPOSE/REPOSE EP : AM-001/AM-002
2 Lanternes ORACLE SHP 70w
2 Mâts Hauteur 6m
Ral 9006

POSE EP : EP0/EP1/EP2/EP3/EP4
5 Regards 30x30
EP0/EP1/EP2 : Boite EP
1 Convention EP pour la parcelle AM-49
1 Convention EP pour la parcelle AM-209
EP EXISTANTS : AM-003

TABLEAU DE COMMUNICATION

Tronçon	Longueur Géographique	Tranchée 490: Tranchée 490 (490)	Tranchée 490: Surlargeur tranchée (491)	Tranchée 490: Surprofondeur tranchée (492)	Tranchée 490: MV 1 seul réseau (493)	Tranchée 500: Tranchée 500 (500)	Tranchée 500: Surlargeur tranchée (501)	Tranchée 500: Surprofondeur tranchée (502)	Tranchée 500: MV 1seul réseau (503)	Tranchée 517 (517)	Fourreaux: Nombre de Fourreaux	Fourreaux: F et p fourreaux PVC 42/45 (842)	Fourreaux: F et p fourreaux PVC 56/60 (843)	Fourreaux: Pose regard béton 30x30 (823)	Percement chambre existante (825)
Réseau Principal															
EX1 à CH1	6										1		6		1
CH2 à CH3	14										3	42			
Sous-Total	20										4	42	6		1
Adductions															
CH1 à FT10	46					8			8	18	1	46		1	
CH1 à FT1	40										1	40		1	
CH1 à FT2	21										1	21		1	
CH1 à FT3	21										1	21		1	
CH1 à FT4	63										2	126		1	
CH3 à FT5	38										1	38		1	
CH3 à FT6	22									3	2	44			
Sous-Total	251					8			8	21	9	336		6	
TOTAL	271					8			8	21	13	378	6	6	1

TABLEAU DES CONDUCTEURS ELECTRIQUES EN POSE

Column groups: Tranchée 490 (490–493); Tranchée 500 (500–503, 517); Déroulage; Réseau Souterrain (549, 550, 551), Aérien (548, 425); Fourreaux (531–534, 710, 734); E.P. (739, 740).

Tronçon	Longueur Géographique	Tranchée 490 (490)	Surlargeur tranchée (491)	Surprofondeur tranchée (492)	MV 1seul réseau (493)	Tranchée 500 (500)	Surlargeur tranchée (501)	Surprofondeur tranchée (502)	MV 1seul réseau (503)	Tranchée 517 (517)	Plus-Value à tranchée 500 voie étroite (514)	Déroulage tranchée	Remontée	Dans Poste, Coffret, Boîte ...	BTS 3x95 mm² + 1x50 mm² (549)	BTS 3x150 mm² + 1x70 mm² (550)	BTS 3x240 mm² + 1x95 mm² (551)	Brch 4x35 mm² Alu (548)	Brch 4x25 mm² sur façade (425)	Gaine diamètre 90 mm (531)	Gaine diamètre 110 mm (532)	Gaine diamètre 160 mm (533)	Gaine diamètre 200 mm (534)	Gaine diamètre 63 mm (710)	2x10² RO2V (734)	Câblette cuivre 25² (739)	Plus-Value au prix 739pour câblette cuivre isolée (740)
Réseau électrique :																											
A à B	35	2				33		33	7		15	35		4		39					20						
B à C	63					59	18	59			38	63		4		67					19						
C à D	89					62		62	63			89		4		93					10						
D à E	22					22		22				22		4		26					5						
E à E1	13	13										13	2	2	17												
SOUS-Total	222	15				176	18	176	70		53	222	2	18	17	225					54						
Branchements :																											
A à A1	2											2		4				6		2							
A à A2b	21									20		20	2	2				24	5	20							
B à B1b	14									8		8	2	2				12	15	8							
B2 à B2b	14					2		2		12		14		8				22		14							
C à C1b	18					2		2		1		10	2	2				14	15	10							
D à D1c	29									16		16	2	6				24	15	16							
E à E2	27									14		27		4				31		27							
E à E3	14					11		11				14		4				18		14							
SOUS-Total	139					15		15		71		111	8	32				151	50	111							
TOTAL	361	15				191	18	191	70	71	53	333	10	50	17	225		151	50	111	54						
Réseau Eclairage Publique :																											
EP0 à EP1	18											18		4										18	22	22	8
EP1 à AM-001	16					16			16			16	2	2										16	20	20	
EP1 à EP2	42											42		4										42	46	46	16
EP2 à EP5	23											23	5	2										23	30	30	8
EP2 à EP3	34											34		4										34	38	38	
EP3 à EP4	47											47		4										47	51	51	8
EP4 à AM-002	12											12	2	2										12	16	16	8
TOTAL EP	192					16			16			192	9	22										192	223	223	48

L'emplacement définitif des coffrets ainsi que des tracés du réseau seront à confirmer avec le client avant les travaux

NOTA:
Le fond de plan est à titre Indicatif, il est issu de l'application cadastrale

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29-06-2023
ID : 039-223900010-20230629-ARR_2023_0858-AR

SIDEC du Jura
SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS ET DE E-COMMUNICATION DU JURA

SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES , D'EQUIPEMENTS et de @.COMMUNICATION DU JURA

1 rue Maurice Chevassu - 39000 LONS LE SAUNIER
Tél 03 84 47 04 12 - Fax: 03 84 24 81 54
energies.electricite@sidec-jura.fr

COMMUNE :

SEPTMONCEL-LES-MOLUNES

SECUR - Sécurisation fils nus : Secteur Bas du Village - TRANCHE 1

PLAN DE DEPOSE

Coordination avec ORANGE

Echelle 1:200ème

Programme Travaux SIDEC 2023		N° ENEDIS: DC23/041359
Affaire SIDEC N°23 15006		Section Cadastre : AM

SCEB GROUPE FIRALP
6 rue du Plan du Moulin
39200 Saint Claude CEDEX
Tél:03.84.45.16.20/Fax:03.84.45.65.17
saint-claude@sceb.fr

INDICE	MODIFICATION	DATE	Dessiné: Visa:	Vérifié: Visa:	Approuvé: Visa:
F					
E					
D	Article 2	02/06/2023	ALONZO.P	THISS.J	
C	Modif ENEDIS	07/10/2022	ALONZO.P	THISS.J	
B	MAJ SIDEC	20/09/2022	ALONZO.P	THISS.J	
A	APS	12/09/2022	ALONZO.P	THISS.J	

FOLIO N°4/4

LEGENDE TRACE RESEAUX

HTA Aérienne à Construire
HTA Aérienne Existante
HTA Aérienne à Supprimer
HTS Souterraine à Construire
HTS Souterraine Existante
HTS Souterraine à Supprimer
FOURREAU POSE
BTA Aérienne à Construire
BTA Aérienne Existante
BTA Aérienne à Supprimer
Branchements Aériens 2FILS 4FILS
BTS Souterraine à Construire
BTS Souterraine Existante
BTS Souterraine à Supprimer

RESEAU DE TELECOMMUNICATION AERIEN ET SOUTERRAIN :
F.T.A Aérienne à Construire
F.T.A Aérienne Existante
F.T.A Aérienne à Supprimer
F.T.S Souterraine à Construire
F.T.S Souterraine Existante
F.T.S Souterraine à Supprimer
Ligne Abandon de réseau

ECLAIRAGE PUBLIC AERIEN ET SOUTERRAIN :
EPA Aérienne à Construire
EPA Aérienne Existante
EPA Aérienne à Supprimer
EPS Souterraine à Construire
EPS Souterraine Existante
EPS Souterraine à Supprimer

BRANCHEMENT AERIEN ET SOUTERRAIN :
BrchA Aérienne à Construire
BrchA Aérienne Existante
BrchA Aérienne à Supprimer
BrchS Souterraine à Construire
BrchS Souterraine Existante
BrchS Souterraine à Supprimer

LEGENDE DES SYMBOLES :
Boîte HTS à poser
Boîte HTS existante
Boîte BTS à poser
Boîte BTS existante
Boîte Brt. à poser
Boîte Brt. existante
Boîte EP à poser
Boîte EP existante
Remontées aéro-souterraine HTA
Remontées aéro-souterraine BTA
Remontées aéro-souterraine Brt.
Remontées aéro-souterraine Telecom.
Remontées aéro-sout. EP
Dérivation HTS à poser
Dérivation HTS existante
Dérivation BTS à poser
Dérivation BTS existante
Dérivation Brt. à poser
Dérivation Brt. existante
Boîtier de dérivation
Commande EP
SYMBOLES FT :
Chambres F.T.
Regard 30X30
Poteau F.T.

SUPPORTS EN POSE
Support Béton, Support Bois, Béton Jumelé, Bois Jumelé, Bois Contreficheé, Bois Haubané, Console, Ancrage

SUPPORTS EXISTANTS
Béton, Bois, Béton Jumelé, Bois Jumelé, Bois Contreficheé, Bois Haubané, Console, Ancrage

SUPPORTS A DEPOSER
Béton, Bois, Béton Jumelé, Bois Jumelé, Bois Contreficheé, Bois Haubané, Console, Ancrage

ACCESSOIRES
Coffret Brt à poser, Coffret Brt existant, Coffret Brt à deposer, T.J., C400, Etoilement, Fausse Coupure, Grille repiquage, MALT, REMBT, Coffret BT Existant, Coffret BT à déposer

POSTE :
Poste à poser, Poste existant, Poste à déposer
MALT à poser, MALT existant, MALT à déposer

Luminaire du Réseau Eclairage public :
Lampe EP à poser, Lampe EP à déposer, Lampe EP existante, Coffret EP, Coffret EP à déposer
Cand. à poser, Cand. à déposer, Candélabre existant
Projecteur à poser, Projecteur double sur mat à poser, Projecteur triple sur mat à poser

A ELEMENT EXISTANT : REMBT 300
EXISTANT :
1 Module réseau 150
1 MALT

A ELEMENT A POSER : REMBT 300
POSE :
1 Module réseau 150
1 MALT

A ELEMENT A DEPOSER : REMBT 300
DEPOSE :
1 Module réseau 150
1 MALT

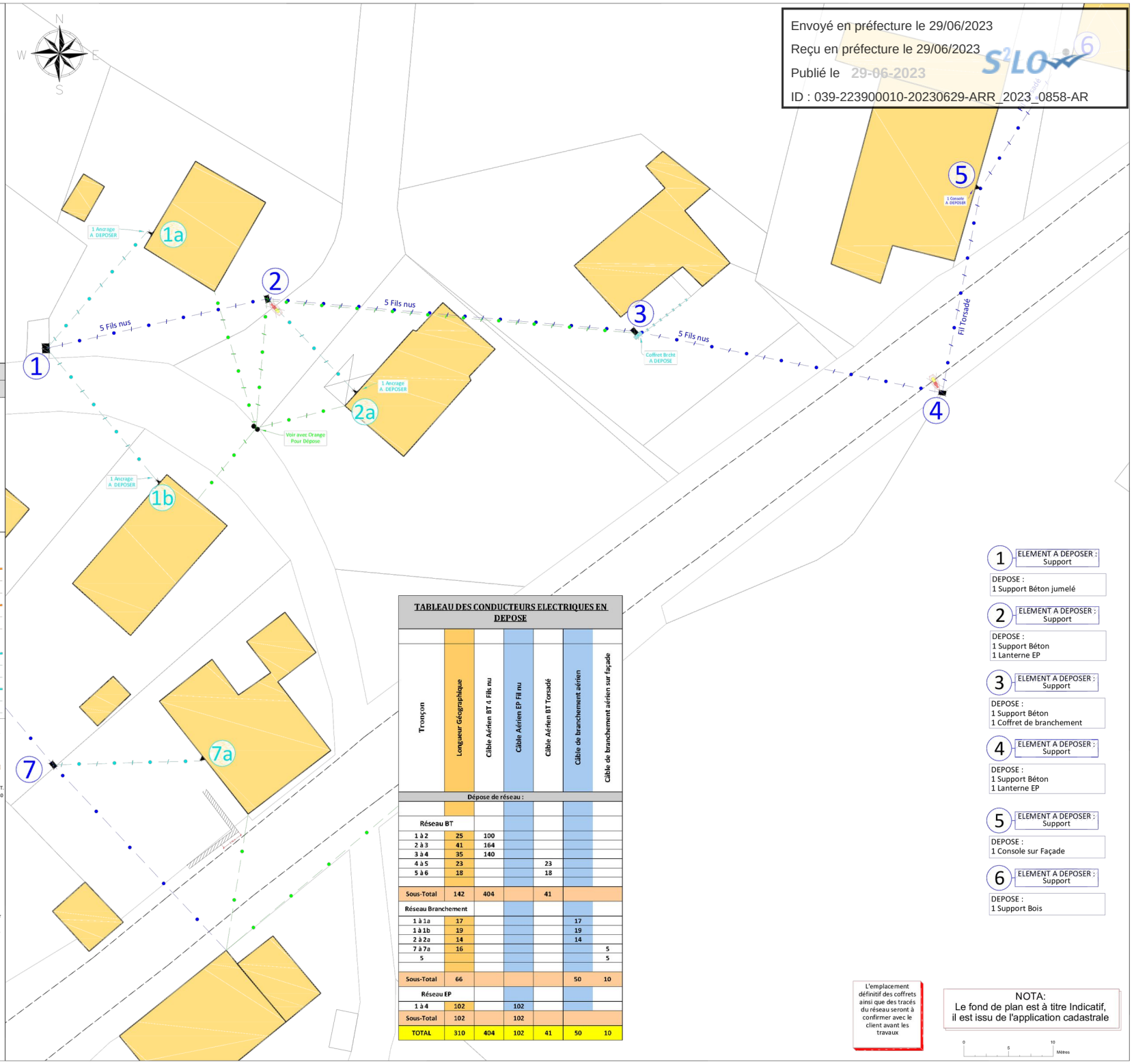

TABLEAU DES CONDUCTEURS ELECTRIQUES EN DEPOSE

Tronçon	Longueur Géographique	Câble Aérien BT 4 Fils nu	Câble Aérien EP Fil nu	Câble Aérien BT Torsadé	Câble de branchement aérien	Câble de branchement aérien sur façade
Dépose de réseau :						
Réseau BT						
1 à 2	25	100				
2 à 3	41	164				
3 à 4	35	140				
4 à 5	23			23		
5 à 6	18			18		
Sous-Total	142	404		41		
Réseau Branchement						
1 à 1a	17				17	
1 à 1b	19				19	
2 à 2a	14				14	
7 à 7a	16					5
5						5
Sous-Total	66				50	10
Réseau EP						
1 à 4	102		102			
Sous-Total	102		102			
TOTAL	310	404	102	41	50	10

1 ELEMENT A DEPOSER : Support
DEPOSE : 1 Support Béton jumelé

2 ELEMENT A DEPOSER : Support
DEPOSE : 1 Support Béton, 1 Lanterne EP

3 ELEMENT A DEPOSER : Support
DEPOSE : 1 Support Béton, 1 Coffret de branchement

4 ELEMENT A DEPOSER : Support
DEPOSE : 1 Support Béton, 1 Lanterne EP

5 ELEMENT A DEPOSER : Support
DEPOSE : 1 Console sur Façade

6 ELEMENT A DEPOSER : Support
DEPOSE : 1 Support Bois

L'emplacement définitif des coffrets ainsi que des tracés du réseau seront à confirmer avec le client avant les travaux

NOTA:
Le fond de plan est à titre Indicatif, il est issu de l'application cadastrale

0 5 10 Mètres

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29-06-2023
ID : 039-223900010-20230629-ARR_2023_0858-AR

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29/06/2023
ID : 039-223900010-20230629-ARR_2023_0858-AR

SIDEC du Jura
SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS ET DE E-COMMUNICATION DU JURA

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Déclaration préalable - Article 2

Nous vous informons qu'en application de l'article R323-25 du Code de l'Energie, nous avons engagé une procédure de consultation en vue d'entreprendre les travaux pour la réalisation, selon les prescriptions techniques en vigueur et notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, des ouvrages de distribution d'énergie électrique dont les caractéristiques sont indiquées en dossier ci-joint.

ARTICLE N° S23 074

Maître d'ouvrage : SIDEC DU JURA	Département : JURA (39)
Lieu des travaux : SEPTMONCEL-LES-MOLUNES	N° ENEDIS : DC23/041359
N° SIDEC : 23 15006	

Libellé de l'opération :

SECUR - Sécurisation fils nus : Secteur Bas du Village TRANCHE 1

Nature de l'ouvrage créé		Nature de l'ouvrage déposé	
HTA aérien :	mètres	Réseau aérien torsadé :	41,00 mètres
HTA souterrain :	mètres	Réseau aérien fils nus :	101,00 mètres
BT aérien:	mètres	**Nature du terrain**	
BT souterrain :	225,00 mètres	Accotement	X
		Chaussée	X
		Terrain naturel	X
Poste de transformation HTA / BT :	kVA	Autre à préciser :	
Type de poste :			

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Messieurs l'expression de nos sentiments distingués.

PJ : Dossier

DATE :

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine, des Énergies et Réseaux

Grégoire JAY

Signé par : Gregoire JAY
Date : 02/06/2023
Qualité : Directeur Patrimoine Energies et Reseaux

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29-06-2023
ID : 039-223900010-20230629-ARR_2023_0858-AR

SIDEC du Jura
SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS ET DE E-COMMUNICATION DU JURA

DEMANDE DE MISE EN EXPLOITATION D'UN OUVRAGE ELECTRIQUE

Le **SIDEC Maître d'Ouvrage** demande, pour l'ouvrage aux limites définies ci-après :

SECUR - Sécurisation fils nus : Secteur Bas du Village TRANCHE 1
à SEPTMONCEL-LES-MOLUNES
Dossier S23 074 - Affaire 23 15006

- La mise en exploitation de l'ouvrage désigné ci-dessus à partir de 1ER SEMESTRE 2023

Il s'engage à fournir la déclaration de conformité de l'ouvrage à l'arrêté technique conformément à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927, modifié par le décret n°2003-62 du 17/01/2003

Avant la mise en exploitation de l'ouvrage
Dans un délai n'excédant pas **trois mois** après la mise en service de l'ouvrage

En conséquence, la conformité de l'ouvrage vis-à-vis de l'arrêté technique restera sous sa responsabilité jusqu'à délivrance de la déclaration de conformité citée ci-dessus

Il précise qu'à cette date :
- l'état électrique de l'ouvrage sera conforme au dossier joint au présent document
- le cas échéant, la ou les attestations d'achèvement de travaux seront réceptionnées
- les travaux seront complètement achevés ou que les travaux ci-après resteront à exécuter

Constitution du Dossier en annexe :

Le Président du SIDEC, pour le président et par délégation, Le Directeur du Patrimoine, des Énergies et Réseaux, **MAITRE D'OUVRAGE** G. JAY	**L'Employeur délégataire des accès ou son représentant** M.....
Le 12/04/2023 Signature :	Signé par : Myriam NORMAND Date : 13/04/2023 Qualité : Directrice Générale des Services par délégation de Directeur
	Le Signature :

L'Employeur délégataire ou son représentant sus signé, demande à
M……..... (ou son remplaçant) **Chargé d'Exploitation** de mettre en exploitation l'ouvrage décrit ci-dessus à compter de la date mentionnée ci-dessus
Il charge le chargé d'exploitation en particulier
- de le prendre en compte sur les schémas et carnet de bord de l'exploitation
- de respecter les consignes et procédures de mise en exploitation en vigueur
- de respecter les consignes particulières jointes au présent document *

Il adresse, pour les ouvrages HTA, le présent document et le dossier en annexe à M....., Employeur délégataire de la conduite de l'ouvrage qui sera mis en conduite selon la consigne générale d'exploitation.

* à rayer si inutile

1 rue Maurice Chevassu - 39000 LONS LE SAUNIER
Tél. 03 84 47 04 12 - contact@sidec-jura.fr - www.sidec-jura.fr